

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 10

Date de convocation :

28 mai 2026

Date d'affichage :

28 mai 2026

L'an deux mille vingt, vendredi 5 juin, à 7 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Anna **MOLECKA**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusés : Muriel **ABERLENC** procuration à Anna **MOLECKA**, Elodie **BRUN** procuration à William **OSWALD**, Estelle **JACQUEMIN** procuration à Bernard **SALZE**, Carine **ROUBAUD** procuration à Christian **SALZE**.

Absent : Raymond **FRONTIN**

Secrétaire de séance : William **OSWALD**

OBJET : DESIGNATION REFERENTS CPIE

Vu le CGCT, et notamment :

- l'article L.2121-33, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu les statuts de l'association des Causses méridionaux, du Lodévois et du Viganais (ACMLV-CPIE), spécifie à l'article 9 la composition des trois collèges : le collège des membres actifs incluant la catégorie des communes, le collège des membres adhérents (personnes physiques), et le collège des membres associés incluant les Communautés de communes ainsi que les deux conseils départementaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le courrier de l'ACMLV- CPIE en date du 21/05/2026 demandant à la commune la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale,

Considérant que l'ACMLV-CPIE a pour objectifs principaux de :

- Connaître, protéger et gérer la faune, la flore et leurs habitats et plus généralement la biodiversité.
- Faire connaître et promouvoir, auprès de tout public, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et l'agropastoralisme de son territoire d'intervention.
- Éduquer et sensibiliser tout public sur les thèmes de la protection de l'environnement, de la citoyenneté et du développement durable.
- Participer au développement concerté et durable de son territoire d'intervention.
- Promouvoir et participer aux actions de valorisation et de réhabilitation du patrimoine naturel et culturel.

2026 - 027

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le **05 JUIN 2026**
ID : 030-213000094-20260605-26_27DESREFCPIE-DE

- Partager ses connaissances.

Considérant l'intérêt public environnemental et agro-pastoral local et général des actions menées par ladite association,

Le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre cette coopération avec l'ASCMLV-CPIE, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour faciliter le lien entre les actions et projets de la commune et le CPIE et participer aux Assemblées Générales se déroulant pendant le mandat.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉSIGNE comme représentant de la Commune auprès de l'ACMLV-CPIE, Mme Estelle **JACQUEMIN**, titulaire et M. William **OSWALD** suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **10 VOIX POUR**,

- VALIDE les référents CPIE proposés : Mme Estelle **JACQUEMIN**, titulaire et M. William **OSWALD** suppléant.

Le Maire,



Claude **VIVENS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du **05 JUIN 2026** au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :

05 JUIN 2026